

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : <b>ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)</b>
Date de convocation : 30/04/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,</b>
Date de publication : 13/05/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-068

Objet : **Mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1 et R 2313-3 précisant que l'état du personnel est annexé aux documents budgétaires,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 précisant que Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** la délibération n° 2025-041 du 1<sup>er</sup> avril 2025 adoptant la mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission ressources humaines du 5 mai 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un certain nombre d'actions afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les besoins et ressources de la collectivité.

**Service petite-enfance**

Un agent du service petite-enfance qui travaillait auprès des enfants de la crèche a demandé à réintégrer son poste d'origine d'agent d'entretien. Dans ce cadre il convient de mettre en conformité son grade avec le poste occupé qui relève de la filière technique.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus, le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

Service	Création	Suppression
Petite-enfance	1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps plein	1 adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création/suppression d'emploi susmentionnée,
- **CHARGE** le maire d'assurer la publicité de ces modifications auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*